

Guide méthodologique

« Comment créer un itinéraire de randonnée non motorisée pérenne et de qualité ? »



Créée dans le Tarn en 2008, la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI) regroupe 45 membres, issus du mouvement sportif (comités départementaux), des collectivités et services de l'Etat et des acteurs et gestionnaires de l'espace (naturalistes, forestiers, chasseurs, pêcheurs, ...).
 Visant un développement maîtrisé des sports de nature, la CDESI élabore un Plan Départemental (le PDESI), qui identifiera des lieux de pratique de qualité, sur lesquels l'ensemble des partenaires s'accordent pour pérenniser les activités sportives.

Ce guide méthodologique constitue un guide « comportemental » proposant une démarche contribuant à l'aménagement du territoire. Il peut servir d'argumentaire pour convaincre les propriétaires, collectivités, ...
 Il regroupe les éléments sur lesquels les membres de la CDESI se sont accordés, sur proposition du groupe de travail « Activités itinérantes terrestres ».
 Pour ce faire, le groupe de travail s'est notamment appuyé sur les principes expérimentés dans le cadre de la politique départementale de la randonnée pédestre développée depuis 1990.

Ce guide reprend l'ensemble des questions qui doivent accompagner la réalisation d'un projet de création d'itinéraires de randonnée.

Les réponses à ces questions se trouvent pour partie en annexe de ce document :

- dans les guides techniques élaborés par les fédérations sportives,
- dans les fiches techniques,
- auprès des organismes ressources du département.

Les étapes du projet : se poser les bonnes questions

De quoi parle-t'on ?

« **Itinéraire** » : cheminement identifié pour une pratique, parcours cohérent créé à partir d'un support physique (et d'un ensemble de voies)

La pérennité d'un itinéraire dépend de la pérennité des chemins qui en sont le support et de leur accessibilité.

« **Sentier** », « **piste** », « **trace** » : support physique

« **Voie communale, chemin rural, chemin privé** » : entité juridique

1 - A qui s'adresse le projet ?

☐ Quelle est la finalité du projet ?

Il existe deux types de projets :

- la création d'itinéraires pérennes (portée le plus souvent par une collectivité, avec l'appui des fédérations sportives) à destination du grand public,
- la création d'itinéraires provisoires pour les professionnels à destination des groupes qu'ils encadrent.

Dans ces deux cas, l'application de la démarche proposée dans ce document participe à la pérennité du projet, dans la mesure où elle garantit un certain niveau de qualité et l'adhésion des principaux acteurs et usagers concernés.

❑ Pour quelle(s) pratique(s) ?

Il existe différents moyens de randonner :

- à pied,
- à vélo,
- à cheval,
- en Fauteuil Tout Terrain (FTT),
- en joëlette (fauteuil muni d'une roue unique et de deux brancards (un avant et un arrière) mené par 2 ou 4 porteurs),
- avec un attelage (calèche, équi-mobile, ...),
- avec un âne bâté,
- à ski nordique,
- avec des raquettes à neige,...

On rencontre différents modes de pratiques :

- initiation, découverte de l'activité,
- promenade familiale / touristique,
- pratique régulière et aguerrie,
- entraînement sportif,
- ...

❑ **Le Label « Tourisme et Handicaps »** décline des critères d'accessibilité des itinéraires de promenades et de randonnées pour les quatre types de déficience (mental, moteur, auditif et visuel). (Voir en annexe)

2 - Dans quel territoire le projet s'insère-t'il ?

❑ Quel est l'intérêt du secteur géographique choisi ?

→ Identifier des secteurs géographiques pertinents (paysage, patrimoine naturel, ...).

❑ Quel patrimoine (historique, culturel, paysager, naturel, ...) ?

→ Identifier les atouts et/ou les contraintes qui peuvent en découler.

❑ Quelles collectivités ? (Commune, Communauté de Communes, Pays, Parc Naturel Régional, ...)

❑ Quels riverains ?

❑ Quelles caractéristiques naturelles ? Quelle sensibilité des milieux naturels ?

→ Identifier les ENS (Espaces Naturels Sensibles), ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique), Sites Natura 2000, ... Il sera peut-être aussi nécessaire de prévoir une évaluation d'incidences.

❑ Quels projets ? travaux ?

→ La Mairie ou les propriétaires peuvent informer sur la programmation des travaux forestiers, agricoles ou autres qui peuvent impacter les sentiers et/ou leurs abords.

❑ Quelles activités de loisirs (chasse, pêche, sports, ...) ?

❑ Quels itinéraires existants, passés, organisés ou non, ... ?

→ L'appui sur des itinéraires existants permet d'éviter la multiplication de variantes, qui peuvent amener de la confusion pour les randonneurs.

→ Un recensement des sentiers existants (déjà ouverts et entretenus) peut permettre, s'ils s'avèrent intéressants, d'éviter d'ouvrir de nouveaux sentiers et de générer de nouvelles charges d'entretien et de nouvelles érosions du milieu naturel.

→ A l'inverse, la présence d'un itinéraire à forte fréquentation par un type d'usagers particuliers peut amener à concevoir un nouvel itinéraire pour d'autres usagers, afin d'éviter une surfréquentation et une atteinte à la sécurité et à la qualité de l'itinéraire.

❑ Quelles activités économiques (agriculture, forêt, ...) sur les voies et les espaces riverains ?

→ S'informer des interlocuteurs concernés (cadastre, mairie, ...) puis prendre contact avec les propriétaires des parcelles ou des voies privées, demander leur avis et leur faire préciser quelles contraintes économiques nécessiteront peut-être momentanément de restreindre le droit de passage (élagage, éclaircie, coupe ou autres travaux en forêt ou agricoles).

→ **La constitution d'un « groupe de projet », réunissant l'ensemble des parties prenantes identifiées (porteurs de projet, financeurs, propriétaires de voies privées ou de parcelles riveraines, randonneurs, usagers, acteurs du tourisme, ...), permet de répondre à toutes ces questions et d'aboutir à une (ou plusieurs) proposition(s) acceptable(s) par tous, pour un projet « bien inséré dans le tissu local ».**

🔗 Outils à consulter

- Liste des partenaires à contacter, organismes ressources (voir en fin de document)
- Recueil des textes réglementaires applicables (en ligne sur [le site du Pôle Ressource National des Sports de Nature](#))
- Fiches explicatives et cartographies (Natura 2000, ENS, ZNIEFF, zonages, groupements forestiers, Forêt domaniale / communale, ...) disponibles sur le site de la CDESI du Tarn, onglet « Documents », rubrique « Fiches techniques »



3 - Sur quel support ? Quelles voies utiliser ?

Rechercher le statut juridique des voies envisagées

→ Distinguer voies publiques, privées, ouvertes à la circulation ou non, ...

Des chemins sont-ils déjà inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ?

→ La consultation des chemins déjà inscrits au PDIPR (auprès des services du Conseil général) permet :

- de connaître les chemins pour lesquels une recherche de statut juridique a déjà été menée,
- d'avoir une vue d'ensemble des sentiers déjà officialisés pouvant supporter de nouveaux itinéraires.

Rechercher les propriétaires des voies privées et les contacter

Réfléchir à l'accès au point de départ, au stationnement des véhicules

→ Prévoir un point de retournement pour les vans, pour un itinéraire équestre.
→ Envisager de façon globale la question de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap (voir en annexe).

Prendre en compte la réglementation relative à la conservation des voies de circulation

→ Privilégier les chemins ruraux, par nature ouverts à la circulation du public.

Quels travaux sont nécessaires ?

→ Toute intervention (ouverture, balisage, signalétique, équipements, ...) sur le domaine public ou privé de la commune relève de travaux publics. L'autorisation de la commune ou de la communauté de communes est donc obligatoire.
→ De même en propriété privée, le propriétaire doit autoriser les travaux prévus.

Identifier les responsabilités des parties prenantes

→ Contacts obligatoires avec la commune ou la communauté de communes et les propriétaires privés

Outils à consulter

Les différents statuts juridiques des voies et les conséquences (chemins ruraux, ...) sont disponibles sur le site de la CDESI du Tarn, onglet « Documents », rubrique « Fiches Techniques »

4 - S'assurer des conditions de réalisation et de la pérennité du parcours

La pérennité foncière est-elle assurée ?

→ Confronter le projet d'itinéraire à l'analyse du statut juridique des voies utilisées (cadastre).
→ Etablir des « conventions d'autorisation de passage et de travaux » entre propriétaires privés, collectivités et organismes délégataires.

La convention avec un propriétaire privé permet de préciser les conditions d'utilisation de l'espace concerné, d'autoriser des travaux, de clarifier les responsabilités et de poser le fondement d'un transfert des responsabilités au regard de l'entretien et de l'usage du public.

Quels secteurs nécessitent des travaux ?

→ Evaluer les besoins de travaux d'ouverture (volume, coût).
→ Evaluer les besoins de travaux d'entretien (volume, coût).

Quels aménagements sont nécessaires ?

→ Passerelles, aménagements hydrauliques, mises en sécurité, franchissements de clôtures, ...

Quelle adaptation aux types de pratiques ?

→ Certains aménagements peuvent remettre en cause d'autres pratiques (pas canadiens, passerelles étroites, sas, tourniquets, marches, chicanes, ...). N'hésitez pas à solliciter les conseils des comités sportifs concernés par ces pratiques.
→ Quelques aménagements envisagés dès le début du projet peuvent rendre un itinéraire accessible aux personnes en situation de handicap (voir en annexe).



❑ **Quelle prise en charge de l'aménagement et des phases d'entretien ultérieures ?**

→ Identifier un gestionnaire de l'itinéraire : commune, communauté de communes (ou associations et organismes expressément mandatés)

❑ **Comment s'assurer de la qualité de l'itinéraire dans le temps ?**

→ Le gestionnaire doit s'assurer régulièrement du bon état du sentier (pour en faciliter l'entretien et pour des raisons de sécurité).

→ Un dispositif de surveillance peut permettre aux utilisateurs eux-mêmes d'informer le gestionnaire des dégradations éventuelles.

🔗 **Outils à consulter**

- Présentation d'un type de dispositif de surveillance « Eco-Veille® Qualité Sentier » de la FF Randonnée ([cliquer ici](#)). Ce dispositif concerne les itinéraires pédestres GR, GRP et PR.
- Argumentaire pour le conventionnement (à venir)

5 - Prévoir l'équipement de l'itinéraire

Pour être bien identifiés, à la fois par les utilisateurs et par les acteurs et gestionnaires de l'espace, et pour constituer une offre cohérente (tourisme et cadre de vie), les itinéraires doivent être conformes aux chartes de balisage et de signalétique établies pour chaque pratique.

❑ **Quel balisage ?**

→ S'appuyer sur les chartes officielles élaborées par les Fédérations Françaises

❑ **Quelle signalétique ?**

→ Panneaux de départ, panneaux directionnels, carrefours de plusieurs itinéraires, signalétique routière ...

❑ **Du mobilier spécifique est-il à prévoir ?**

→ Panneaux d'interprétation, pupitres, bancs, ...

🔗 **Outils à consulter**

- Charte officielle des Fédérations Françaises (balisage, signalétique) (voir en annexe)
- Charte départementale pour la signalétique directionnelle

Dès lors qu'un itinéraire est balisé, il est essentiel de s'assurer de la sécurité des usagers qui l'empruntent et du niveau de qualité proposé.

6 - Officialiser l'itinéraire

❑ **Prévoir les délibérations des communes concernées**

→ Les communes peuvent délibérer pour : déléguer la gestion de l'itinéraire, autoriser des travaux d'ouverture, demander l'inscription au PDIPR (voir ci-dessous)

❑ **Prévoir l'inscription au PDESI et/ou au PDIPR**

Le PDIPR est défini par la loi du 22 juillet 1983 qui confère aux Départements la compétence pour établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

L'inscription d'un itinéraire au PDIPR s'établit par délibération de la commune concernée puis approbation par le Conseil général.

Elle permet une reconnaissance de la randonnée et des chemins qui lui servent de support (comme affectés à l'usage de la randonnée) et d'en assurer sa continuité (protection vis-à-vis de la vente).

La loi du 22 juillet 1983 stipule que tout chemin rural support du parcours et inscrit au PDIPR ne peut plus être mis en vente qu'à la condition expresse pour la commune de proposer un itinéraire de substitution adapté à la randonnée et assurant la continuité du dit sentier, validé par le Département.

→ Prendre contact avec les services du Conseil général pour s'informer des démarches à suivre.



❑ Déclarer l'équipement sportif

→ Tout propriétaire d'un équipement sportif est tenu d'en faire la déclaration à l'administration en vue de l'établissement d'un recensement des équipements.

Dans le cas d'un espace ou d'un site aménagé pour les sports de nature, la déclaration doit être faite dans les trois mois suivant la réalisation de l'aménagement.

→ [Télécharger](#) le formulaire de déclaration.

🔍 Outils à consulter

- Présentation du PDIPR et des démarches administratives pour l'inscription d'un chemin (disponible sur le site de la CDESI du Tarn, onglet « Documents », rubrique « Fiches techniques »)
- Présentation du PDESI et des critères d'inscription (à venir)

7 - Communiquer, promouvoir dans un cadre cohérent

La valorisation d'un itinéraire ne peut intervenir qu'une fois les préoccupations précédentes abordées et résolues.

❑ Quels outils pour faire connaître l'itinéraire ?

(dépliant, topoguide, site Internet, Office de Tourisme, téléphone portable, ...)

→ La question de la propriété intellectuelle devient centrale dès qu'il s'agit de communiquer sur des itinéraires de randonnée.

❑ Comment informer les pratiquants sur la fragilité des milieux naturels, les autres usages (forestiers, agricoles, ...)

qui conditionnent la pratique de l'itinérance ?

→ Signalétique au départ, panneaux d'interprétation, charte de bonnes pratiques, ...

🔍 Outils à consulter

- Charte graphique du Comité Départemental du Tourisme
- Chartes de bonnes conduites (du CDT Tarn, de la FFRandonnée, FFC, FFCT, ...)



Qui contacter ? au cours du projet ?

Les organismes ressources

Informations sur les **autres usages** et les **projets** :

- Mairie des communes concernées ([lien vers les coordonnées des communes du Tarn](#))
- Office(s) de Tourisme du territoire concerné
- Fédération Départementale des Chasseurs du Tarn - 05 63 49 19 00 - www.frc-midi-pyrenees.fr
- Comité Départemental du Tourisme - 05 63 77 32 10 - www.tourisme-tarn.com
- Chambre d'Agriculture (Patrick Rossignol) - 05 63 48 83 83 - www.tarn.chambagri.fr
- Centre Régional de la Propriété Forestière - 05 61 75 42 00 - www.crfp-midi-pyrenees.com
- Office National des Forêts - 05 63 62 12 60 - www.onf.fr

Informations sur le **milieu naturel** et les **zonages** pouvant concerner l'itinéraire

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - 05 34 45 15 22 - www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr
- Conseil Général du Tarn - Direction de l'Environnement - 05 63 48 68 51 - www.tarn.fr
- Ligue pour la Protection des Oiseaux - 05 63 73 08 38 - <http://tarn.lpo.fr>
- Conservatoire Régional des Espaces Naturels - 05 81 60 81 90 - <http://enmp.free.fr>
- Société Tarnaise des Sciences Naturelles - stsn@wanadoo.fr - www.sotascinat.org
- Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc - 04 67 97 38 22 - www.parc-haut-languedoc.fr
- Union Protection Nature Environnement Tarn - 05 63 40 11 89 - <http://upnet.asso.fr>
- Conseil général du Tarn - Direction de l'Environnement (pour le PDIPR) - 05 67 89 63 13 - www.tarn.fr

Informations sur la **propriété** :

- Mairies des communes concernées ([lien vers les coordonnées des communes du Tarn](#))
- Site internet de l'IGN (pour superposer la carte IGN et le plan cadastral) - www.geoportail.fr
- Site internet du cadastre (pour le plan cadastral mis à jour avec les numéros de parcelle) - www.cadastre.gouv.fr
- Centre des Impôts Fonciers - 05 63 48 89 92 (Albi) - 05 63 62 52 39 (Castres) - www.impots.gouv.fr
- Centre Régional de la Propriété Forestière - 05 61 75 42 00 - www.crfp-midi-pyrenees.com

Informations sur les **pratiques sportives** :

- Comité Départemental Olympique et Sportif - 05 63 46 18 50 - <http://tarn.franceolympique.com>
- Comité Départemental Randonnée Pédestre - 05 63 47 33 70 - www.randonnee-tarn.com
- Comité Départemental Cyclisme - www.ffc.fr
- Comité Départemental Cyclotourisme - 05 63 70 78 83 - www.ffct.org
- Comité Départemental Tourisme Equestre - 05 63 50 13 23 - www.terre-equestre.com/tourisme-tarn
- Comité Départemental Handisport - 05 63 59 32 48 - <http://cdh81.monsite.orange.fr>
- Comité Départemental Sport Adapté - 05 63 46 30 16 - www.ffa.asso.fr
- Comité Départemental UFOLEP - 05 63 54 03 54 - www.ufolep81.com

Services de l'État :

- Préfecture - 05 63 45 61 61 - www.tarn.gouv.fr/La-prefecture
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations - DDCSPP
05 81 27 50 00 - www.tarn.gouv.fr/DDCSPP-Une-direction-au-service
- Direction Départementale des Territoires - DDT
05 81 27 50 01 - www.tarn.gouv.fr/La-DDT-Direction-departementale



Pour compléter ce guide... une collection de fiches techniques

Pour tous les projets d'itinéraires de randonnée non motorisée :

- 1- Les guides méthodologiques existants
- 2- Le statut des voies
- 3- Le conventionnement
- 4- Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
- 5- Les espaces naturels
- 6- Un itinéraire pour tous
- 7- La gestion d'un itinéraire
- 8- La promotion de l'itinéraire

DÉMARCHE
Les guides méthodologiques existants

1
Sous-ensemble de la CDESP « Comment créer un itinéraire de randonnée non motorisée » et du cahier T + 1 « CDESP Tarn »

4
Sous-ensemble de la CDESP « Comment créer un itinéraire de randonnée non motorisée » et du cahier T + 1 « CDESP Tarn »

8
Sous-ensemble de la CDESP « Comment créer un itinéraire de randonnée non motorisée » et du cahier T + 1 « CDESP Tarn »

Préambule :
Deux itinéraires annuels, dans le cadre de sa politique départementale de randonnée, le département du Tarn a structuré une offre de qualité à partir de ses « sentiers d'itinéraire départemental ». Afin de conforter cette offre, la décision d'établir le projet qualité à l'ensemble des itinéraires tarnais. À cette fin, le Conseil général, le Comité Départemental de Randonnée Pédestre et le Comité Départemental du Tourisme, coordonnent leur action pour apporter un appui méthodologique aux collectivités locales. L'extension de ce mode d'action aux objectifs de développement maîtrisé des sports de nature recherchés par la CDESP apparaît, aujourd'hui, particulièrement adaptée à la présentation de lieux de pratiques de qualité. Dans un souci de diffuser les principes d'un usage maîtrisé et partagé de l'espace, les 45 membres de la CDESP (issus du mouvement sportif [comités départementaux], des collectivités et services de l'Etat et des acteurs et gestionnaires de l'espace (buralistes, forestiers, chasseurs, pêcheurs...) ont opté pour cette démarche. Ils ont souhaité l'établir à l'ensemble des pratiques de randonnée non motorisée et se doter des outils techniques permettant de l'accompagner auprès des collectivités locales.

Ainsi, un groupe de travail de la CDESP a rédigé un Guide méthodologique pour la création d'itinéraires de randonnée non motorisée pédestre et de qualité. Ce dernier traite toutes les questions relatives à la création d'un itinéraire, offre un inventaire de préconisations assorties d'une collection de fiches techniques qui constituent l'élément clé de ce projet basé sur le plan de la démarche, que ce soit dans le domaine juridique, d'aménagement ou de la valorisation de l'itinéraire.

Un itinéraire de randonnée est généralement créé à destination d'un type de pratique en particulier (randonnée pédestre, VTT ou équestre, généralement). Ses caractéristiques doivent répondre aux règles édictées par les fédérations françaises correspondantes, qui ont reçu pour cela délégation du Ministère chargé des Sports.

Chaque Fédération sportive a donc rédigé des guides techniques pour accompagner les porteurs de projet. La collection de fiches techniques proposée dans le Tarn par la CDESP et ses partenaires n'a pas vocation à remplacer ces documents, ils sont tous référencés ici et leur lecture est encouragée, en fonction du type de projet envisagé.

Pour la randonnée pédestre
La réalisation d'un guide méthodologique pour la création d'un itinéraire de randonnée dans le Tarn (codé par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre et le Conseil général) a fourni les éléments de base pour l'élaboration du Guide méthodologique « Comment créer un itinéraire de randonnée non motorisée pédestre et de qualité ? » rédigé avec le concours de membres de la CDESP. Ce guide est complété par un ensemble de fiches techniques.

1
1. Vérifier, au cadastre des motifs ou la mairie (de la commune) concernée, le statut foncier des voies empruntées (privé ou voie appartenant au domaine public) puis, - lorsqu'il y a passage en propriété privée, il convient de signer une convention de passage entre la collectivité gestionnaire du sentier et le propriétaire de la parcelle (modèle de convention disponible auprès du Conseil général).

Outils à consulter :
Fiche n°2 - Le statut juridique
Fiche n°3 - Le conventionnement

La FFC d'avoir sur ses sites une information homogène avec des produits testés et approuvés pour leur efficacité et leur qualité.
La Fédération Française de Cyclo-tourisme propose un guide national des sites labellisés VTT-FFCT.
Tourisme Equestre - La Fédération Française d'Équitation valorise les topo-guides et itinéraires sur son site internet mais n'édite pas de documents spécifiques.

Pour les projets d'itinéraires de randonnée pédestre :

Mémo Rando

- P1- Les différents types d'itinéraires pédestres
- P2- Les balisage des itinéraires pédestres
- P3- La charte départementale des panneaux directionnels
- P4- La labellisation d'un itinéraire PR
- P5- La charte départementale des panneaux de départ
- P6- La charte graphique des fiches RANDO TARN

MÉMO RANDO

Préambule :
Création, pérennisation, valorisation : ces phases incontournables d'un projet local de développement de randonnée doivent chacune respecter les directives de qualité.

Depuis plusieurs années, le Département du Tarn a structuré une offre de qualité de sentiers d'itinéraires départemental ayant vocation à conduire en toute sérénité les randonneurs au cœur des paysages de caractère du Tarn.

Société d'itinéraire cette démarche à l'ensemble des itinéraires tarnais, le Conseil général du Tarn, le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP) et le Comité Départemental du Tourisme (CDT) ont souhaité renforcer l'accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre d'itinéraires sur leur territoire. Ce même a pour objectif de rendre lisibles les critères requis pour élaborer des projets de qualité bien insérés dans le territoire. À cette fin, il rappelle les étapes essentielles à suivre pour respecter une démarche qualité en la matière.

Les étapes à respecter pour la création d'un itinéraire de qualité

◆ **Étape 1 : mener une réflexion autour d'un projet d'usage de l'espace avec les acteurs de territoire**
Diagnostic du territoire (contexte, paysages, acteurs locaux, usages, intérêts...) et analyse du projet (opportunités, vocation, types d'itinéraires, réseau existant...)

Outils à consulter :
Fiche n°1 - Les différents types d'itinéraires pédestres
Fiche n°4 - Accessibilité aux personnes handicapées

◆ **Étape 2 : identifier le ou les gestionnaires de l'itinéraire pour assurer sa pérennité et sa surveillance**
La prise en charge de la gestion d'un itinéraire comprend une partie administrative (conventionnement, responsabilités, relations avec différents interlocuteurs...) et une partie technique (entretien, panneaux, balisage, aménagements...)

Outils à consulter :
Fiche n°5 - un gestion d'un itinéraire

◆ **Étape 3 : analyser le foncier et garantir l'itinéraire**
Préalable : faire un relevé du statut foncier des voies empruntées

➔ **Prendre les mesures**

- sur les chemins ruraux, propriétés des communes : inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées auprès du Conseil général - Service Gestion de l'Environnement
- outil à consulter :
Fiche n°6 - La PDIPR
- sur des passages privés : signature de conventions de passage avec le ou les propriétaires concernés
- outil à consulter :
Fiche n°3 - le conventionnement, et modèle de convention disponible sur demande auprès du Conseil général ou du CDRP
Fiche n°7 - les critères techniques des sites

◆ **Étape 4 : équiper et sécuriser l'itinéraire**
mise en sécurité de l'itinéraire : éviter les passages dangereux et/ou mettre en place si besoin des aménagements et signalisations spécifiques

◆ **Le support**
Le support doit être en bois avec si nécessaire une armature métallique pour maintenir le panneau imprimé. Le support doit permettre aisément le changement du panneau en cas de dégradation ou une modification d'impression.

- il est conseillé de fixer le support bois sur des sabots métalliques scellés au sol afin de faciliter le changement du support bois en cas de besoin.
- Des plans de support bois sont disponibles auprès du Conseil général.

5
1

P5
Sous-ensemble de la CDESP « Comment créer un itinéraire de randonnée non motorisée » et du cahier T + 1 « CDESP Tarn »

mentale de randonnée, le Département (CDRP) départemental ayant pour vocation de proposer des itinéraires de qualité de caractère illustrant la diversité de sentiers présents dans le Tarn, le CDT, Conseil général du Tarn, s'efforcent de créer des critères requis afin d'accompagner les projets sur leur territoire, concernant la mise en œuvre de critères de qualité.

l'itinéraire et informe le grand public de la voie via le parcours avant de l'emprunter. Les remarques de l'itinéraire, s'il y a lieu, sont prises en compte et techniquement opérationnel.

prendre et décliner la charte graphique à l'ensemble des produits de l'itinéraire.

acquies des panneaux de départ sera soumise au CDRP et CDT).

film adhésif. Il est conseillé de choisir un matériau résistant aux intempéries.

PVC, hauteur font 100 cm de largeur sur 80 cm de hauteur afin de faciliter le recouvrement.

P6
Sous-ensemble de la CDESP « Comment créer un itinéraire de randonnée non motorisée » et du cahier T + 1 « CDESP Tarn »

mentale de randonnée, le Département (CDRP) départemental ayant pour vocation de proposer des itinéraires de qualité de caractère illustrant la diversité de sentiers présents dans le Tarn, le CDT, Conseil général du Tarn, s'efforcent de créer des critères requis afin d'accompagner les projets sur leur territoire, concernant la mise en œuvre de critères de qualité.

du Tarn 2012-2014, a inscrit le développement de l'itinéraire de qualité de caractère illustrant la diversité de sentiers présents dans le Tarn, le CDT, Conseil général du Tarn, s'efforcent de créer des critères requis afin d'accompagner les projets sur leur territoire, concernant la mise en œuvre de critères de qualité.

Labellisation 7
randonnée performants et adaptés aux besoins des collectivités locales du département et ainsi confirmer l'image Tarn.

développé par les partenaires départementaux des Fiches Rando Tarn.